



CARTE « SALARIE EN MISSION »

La carte « salarié en mission » peut être délivrée à tout ressortissant étranger salarié d'une entreprise française, ou détaché en France, dans le cadre d'une mobilité intragroupe, dès lors que sa rémunération brute est au moins équivalente à 1,5 fois le SMIC.

Créée par la loi du 24 juillet 2006, cette carte donne à son titulaire un **droit au séjour de 3 ans renouvelables**, alors que la carte « salarié » traditionnelle n'est valable qu'un an. Elle lui permet également, après six mois de présence en France, d'**être accompagné par sa famille** le temps de son détachement en France.

Cette carte **répond aux attentes du monde économique**, qui souhaite que l'introduction de salariés étrangers au sein d'un même groupe soit traitée de façon adaptée.

A l'occasion de l'examen de la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, **l'attractivité du dispositif a été améliorée**. En effet, dès la promulgation de la loi, les titulaires de cette carte seront exonérés de la signature d'un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Si ce contrat se justifie pleinement pour les étrangers souhaitant s'installer durablement en France (cours gratuits de français en particulier), il est vécu comme une contrainte par les cadres de groupes transnationaux qui n'ont pas, de toute façon, vocation à rester dans notre pays. Pour cette raison, **le législateur a décidé d'exonérer les salariés en mission de la signature du CAI**.